

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de SAVATE BOXE FRANÇAISE
de la FCD**

N° 0003/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

- P.J. :**
- Annexe 1 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 2 : Informations complémentaires



ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de savate-boxe française de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCD) est disputé annuellement conformément au règlement de la Fédération de savate boxe française et disciplines associées (FFSBF & DA). Son organisation est prise en charge par une ligue à la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. Participation des clubs

Le championnat de savate-boxe française de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

2.2. Participation des tireurs

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

Cette compétition est ouverte respectivement aux tireurs et tireuses Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans de niveau minimum "GANT ROUGE".

2.2.2. Contrôle des documents

Les tireurs doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la savate en compétition si l'activité "Savate-boxe française" n'est pas mentionnée sur la licence.

2.3. Catégories d'âge

Les rencontres disputées sous formes d'assauts, se déroulent en 3 reprises de 1 mn 30 pour les tours éliminatoires et de 3 reprises de 2 mn pour les finales parmi les compétiteurs:

- Cadets,
- Juniors et Seniors réunis,
- Vétérans

2.4. Catégories de poids

L'ensemble des confrontations est effectué suivant un critère de poids en 7 catégories pour les tireurs et en 5 pour les tireuses.

- Masculine : - 60 Kg; - 65 Kg; - 70 Kg ; - 75 Kg; - 80 Kg; - 85 Kg; + 85 Kg;
- Féminine :- 52 Kg ; - 56 Kg ; - 60 Kg ; - 65 Kg ; + 65 Kg.

2.5. Poids des gants

Les tireurs devront utiliser des gants de :

- 8 onces pour les catégories jusqu'à 60 Kg ;
- 10 onces pour les catégories de 60 à 75 Kg ;
- 12 onces pour les catégories de 75 à 85 Kg ;
- 14 onces pour les catégories au-delà de 85 Kg.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

3.1. Organisation générale

Le championnat comporte **deux phases** :

- une **phase de sélection régionale** placée sous la responsabilité administrative, technique et financière des ligues,
- une **phase nationale** dirigée et placée sous la responsabilité du CTSN Savate de la FCD.

3.2. Phase régionale

3.2.1. La participation des clubs au championnat national doit obligatoirement passer par les qualifications dans les ligues.

- ✓ Chaque ligue engage une équipe composée au maximum de :
 - 1 conseiller technique (non compétiteur),
 - 5 compétitrices minimums "Gant rouge",
 - 7 compétiteurs minimums "Gant rouge",
 - 2 juges-arbitres (recommandé).
- ✓ Chaque équipe de ligue n'a qu'un compétiteur inscrit par catégorie de poids ; chaque catégorie non pourvue est équivalente à un forfait.
- ✓ Une application stricte du règlement sportif de la FCD est observée, tant pour les engagements que pour le déroulement de la compétition.

- ✓ Dans le cas où une ligue n'aurait pas le nombre de compétiteurs nécessaires à une sélection, les dossiers seront envoyés au CTSN Savate pour sélection administrative afin de préserver la qualité du plateau national.

3.2.2. Le calendrier doit être impérativement respecté

- ✓ La période de sélection s'étend de septembre à 6 semaines avant la phase nationale de la saison en cours.
- ✓ Dès la fin de la phase de sélection régionale terminée, les ligues doivent envoyer au CTSN et à la FCD les résultats complets de leurs sélections. Les ligues proposent éventuellement une liste d'attente (gain de temps) dans laquelle sont pris les repêchés.
Le CTSN confirme aux présidents de ligues la liste des qualifiés retenus. Sous couvert de la commission sportive, il en informe le bureau activités sportives de la FCD.

3.3. Phase nationale

Cette compétition est effectuée sur deux journées.

3.3.1. Formule de la compétition

- Premier jour : phases éliminatoires et demi-finales.
- Deuxième jour : finales et remise des récompenses.

3.3.2 Déroulement

La veille de la compétition, il est procédé à la pesée de contrôle avec vérifications administratives et médicales. La pesée est suivie du tirage au sort des phases éliminatoires et de l'ordre de passage des compétiteurs (feuille de réunion).

3.3.3. Classement

Il est établi les classements suivants :

- **Un classement par équipes,**
- **Un classement individuel.**

Attributions des points :

<i>Victoire</i>	+ 3 points
<i>Défaite</i>	+ 1 point
<i>Forfait</i>	- 1 point
<i>Disqualification</i>	- 3 points

3.3.4. Arbitrage

Les assauts sont arbitrés selon les règles de la FFSBF&DA par l'ensemble des officiels faisant partie des équipes de ligue, complétés des officiels de la FFSBF&DA géographiquement proche du lieu de compétition sur convocation du CTSR de la ligue organisatrice.

3.3.5. Surveillance médicale

Un médecin désigné par le responsable de l'organisation doit être présent sur les lieux de la compétition. Les décisions prises par ce médecin, en ce qui concerne l'abandon par un tireur pour mesure de santé, sont sans appel.

3.3.6. L'encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.3.8. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN) Savate

Le CTSN Savate est le superviseur du championnat.

Il veille à l'observation des règlements ainsi qu'au bon déroulement de la compétition. Il assiste l'organisateur dans la préparation et l'organisation de la compétition.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFSBF & DA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

6.1. Récompenses individuelles

Une médaille est attribuée aux 3 premiers (or, bronze, argent) de chaque catégorie.

6.2. Récompenses par équipes de ligue

La ligue déclarée vainqueur au plus grand nombre de points obtenus sur ce challenge, reçoit un trophée.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter en tenue (d'assaut ou survêtement avec logo du club représenté) et au complet.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, ...), toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre et de récompense.

Des sanctions sportives et disciplinaires peuvent être infligées à tous les contrevenants non excusés.

ARTICLE 7 - RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1 En cas de contestation de la décision par l'un des tireurs, celui-ci peut, par l'intermédiaire de son conseiller technique de ligue, par écrit (feuille type) poser une réclamation auprès du délégué officiel (DO, responsable des arbitres) qui, après l'avoir consignée sur la feuille de réunion, la transmet au comité d'appel concerné :

- La réclamation doit être déposée au plus tard 15 minutes après la proclamation de la décision de la dernière rencontre de la réunion. Toute réclamation posée en ne respectant pas cette démarche est déclarée non recevable.
- Si cette réclamation est recevable, le comité d'appel saisi ne pourra que :
 - * soit annuler la décision et la rencontre peut éventuellement être redispulée,
 - * soit confirmer la décision en maintenant le résultat.

7.2. Constitution du comité d'appel

- Le comité d'appel est constitué de trois membres avec voie délibérative, du CTSN (Superviseur), du DO et d'un arbitre.
- Les décisions de ce comité d'appel ne peuvent être prises qu'à partir d'une réunion physique de ses membres.
- Concernant l'examen des réclamations, ce comité d'appel ne peut statuer que sur des réclamations portant sur un vice de forme avéré, à l'exclusion de toute réclamation portant sur le « fond » de la décision (appréciations des juges et de l'arbitre).

7.3. En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de savate-boxe française et disciplines associées (FFSBF & DA).

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la savate en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (par courriel) :

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Savate-Boxe française" FCD - courriel (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Savate-Boxe française" /FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAIT

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout archer déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 80 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

7. SANCTIONS

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf